

**REUNION DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'AN 2024, le 21 FEVRIER, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

M. GRZEZICZAK, Président.

MM. CREMONT, DELHAYE, LIEZ et MUZART, Mme MARICOT, Administrateurs.

Excusé : M. RAMPENBERG, Vice-Président.

Assistés de : M. BASSET, Directeur Général par intérim.

Mmes BEGAT et MOINAT, MM. ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS,
Directeurs de services.

Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

SAINT-GOBAIN : MANUFACTURE DES GLACES – CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE SES 10 LOGEMENTS – POURSUITE DES ETUDES

La commune de Saint Gobain a proposé à l'OPAL un terrain (parcelles AP n° 88 d'une surface de 4738 m²), sis Manufacture des Glaces en vue de réaliser un projet de construction d'une Gendarmerie et de ses 10 logements.

Le bien est estimé selon l'avis des domaines à 18.2 €/m² soit 86 231.6 € pour une surface de 4 738 m² arrondis à 85 000 €.

Servitudes :

- Monuments historiques : Ancienne manufacture royale des glaces fin XVII et début XVIII^e S. (notamment le Portail d'entrée situé à environ 100 m du terrain envisagé) ; le terrain est donc soumis à l'avis de l'ABF.
Eglise de Saint-Gobain du XIII^e S.
Ancienne verrerie de Charles-Fontaine du XVII^e S.

Prescriptions :

- Archéologie : l'Opal a sollicité la DRAC. Ce projet est susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique dont le montant s'élèvera à 0,68 €/m² de surface foncière.

La plateforme « Géorisques » indique les risques suivants à propos du terrain :

- Séisme => Sur une échelle de 1 à 5, le terrain présente un risque très faible (Risque 1)
- Radon => Le terrain présente un risque faible
- Pollution des sols => Le terrain est concerné par ce risque

Des risques non concernés par le site mais présents sur la commune : inondation, mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles, canalisations de transport de matières dangereuses.

Le terrain est situé dans un quartier composé d'industries et d'habitat individuel. Sa localisation (proximité du centre de secours, de la Maison de Santé) rend un projet de construction particulièrement adapté.

Le terrain est desservi depuis l'impasse Manufacture des Glaces.

Pour permettre d'aller plus loin dans ce projet et en définir les conditions financières, il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

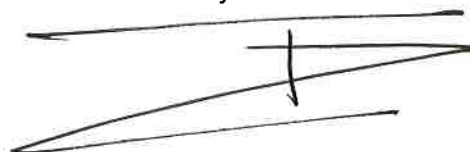
- poursuivre les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- passer le contrat de maîtrise d'œuvre et des commandes diverses
- signer tous les actes permettant le bon déroulement de cette étude.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.



Acte à classer

BUREAU-4000

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-05T10-50-21.01 (MI251400370)

Identifiant unique de l'acte : 002-423119395-20240221-BUREAU-4000-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SAINT GOBAIN : MANUFACTURE DES GLACES - CONSTRUCTION
D'UNE GENDARMERIE ET DE SES 10 LOGEMENTS - POURSUITE
DES ETUDES

Date de décision : 21/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : N. 4000 - ST-GOBAIN -
MANUFACTURE DES GLACES -
CONSTRUCTION D'UNE
GENDARMERIE ET DE SES 10
LOGEMENTS - POURSUITE DES
ETUDES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 05/03/24 à 10:50

Par HERMI Farida

Transmis Date 05/03/24 à 10:50

Par HERMI Farida

Accusé de réception Date 05/03/24 à 10:56